

## Conditions générales du concours *Lance ton balado* – *English follows*

### L'équipe lauréate bénéficiera :

- de la promotion de son projet au Salon du livre de l'Outaouais 2025;
- d'un séjour à Gatineau de 3 à 5 jours lors de la tenue du SLO (transport, hôtels et repas payés);
- d'une invitation à participer à au moins une table ronde ou à un entretien lors de l'édition 2025 du Salon du livre de l'Outaouais.

### Jury

Le jury du Concours Lance ton balado sera composé :

- d'un·e représentant·e de l'Ambassade de France au Canada;
- d'un·e représentant·e du Salon du livre de l'Outaouais;
- d'un·e représentant·e de Français pour l'avenir

### Participant·es et participants

- Doivent avoir entre 12 et 18 ans le 6 janvier 2025
- Peuvent être en immersion francophone ou étudier en français
- Doivent produire un balado original dont l'intégralité du contenu est original ou libre de droits
- Doivent soumettre leur balado avant le 6 janvier 2025, 16 h (heure de l'Est)

Le concours *Lance ton balado!* récompensera les œuvres dans leur globalité. Il est possible d'accéder à la liste des critères de jugement à partir du site internet du SLO, sur la page du concours.

### Règles

Du fait de sa participation au concours, le ou la participant·e accepte de se conformer aux règles du concours.

En prenant part au concours, les participant·e·s dont la création est sélectionnée consentent à ce que leur balado soit diffusé dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais, et d'autres radio ou organismes de diffusion, et accepte que son nom, sa voix, ses affirmations sur le concours et ses photographies soient utilisés sans rémunération, à des fins publicitaires, commerciales ou à toute autre fin, dans n'importe quel média et sous n'importe quelle forme, qu'elle soit imprimée, diffusée, sur Internet ou autre. Les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury ne peuvent être tenus responsables si les balados sont retardés, perdus, volés, égarés, endommagés ou inadmissibles.

Sans restriction, les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance

du site Web pendant le concours, en cas de problème ou de défaillance technique liés aux lignes ou au réseau téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique, aux logiciels, en cas de non-réception de la rédaction par le commanditaire, ses agences de publicité et de promotion et les membres du jury pour n'importe quelle raison, non limitée aux problèmes techniques ou de congestion d'Internet ou de tout site web, ou encore en cas de combinaison de ces facteurs. En outre, les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury n'assument aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages causés à l'ordinateur du ou de la participant·e ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou avec le téléchargement de matériel lié au concours.

Les partenaires se réservent le droit d'annuler ou de modifier ce concours si une erreur, un problème technique, un virus ou un bogue informatique, la corruption ou l'intervention informatique non autorisée, la fraude, la défaillance technique, une erreur d'impression, de distribution ou de production ou toute autre cause hors de contrôle raisonnable pour les partenaires compromet la tenue appropriée du concours, telle que prévue par le règlement. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

Le concours est assujéti aux lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Ce concours est nul dans les régions où la loi l'interdit. Les décisions du jury et du commanditaire sur toute question liée à ce concours sont définitives et ont force obligatoire pour tous les participant·e·s sans droit d'appel.

En cas de différend, le titulaire du compte de l'adresse courriel au moment de l'inscription sera considéré comme la personne participante. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne à laquelle a été assignée l'adresse courriel par le fournisseur d'accès internet, le fournisseur de service en ligne ou une autre organisation (une entreprise, un établissement scolaire, etc.) qui est responsable d'assigner les adresses de courriel du domaine associé à l'adresse utilisée pour la participation au concours. Si l'identité du ou de la participant·e inscrit en ligne est disputée, le titulaire autorisé du compte au moment de l'inscription sera considéré comme la personne participante. On pourra demander à l'équipe dont le balado a été sélectionné qu'elle présente la preuve qu'elle est bel et bien le titulaire autorisé du compte associé à la participation au concours. Les serveurs du concours seront les seuls éléments dont on tiendra compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation.

Tout problème ou question relatifs à la construction, à la validité, à l'interprétation et à la mise en œuvre du règlement du concours ou aux droits et aux obligations des participant·e·s et du commanditaire en ce qui a trait au concours sont assujétiés aux lois de la province du Québec et de l'Ontario, y compris aux conditions de procédures, sans donner effet au choix de loi ou aux règlements et dispositions des conflits de lois pouvant amener l'application des lois d'une autre compétence.

Les partenaires du concours se réservent le droit d'annuler ou de modifier ce concours en cas d'accident ou d'une erreur d'impression, d'administration ou autre, et ce, sans préavis et sans donner de motif. Du fait de sa participation au concours, chaque participant-e consent explicitement à ce que les partenaires du concours, ses agents et ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il a transmis avec son inscription ou sa rédaction pour administrer ce concours, et ce, en conformité avec la politique sur les renseignements personnels des partenaires du concours, à moins que le ou la participant-e n'y consente autrement.

En soumettant son inscription, le ou la participant-e accepte l'entièreté du règlement, y compris les conditions qui y sont établies. En soumettant son balado, le ou la participant-e affirme automatiquement que son balado est conforme à toutes les conditions établies dans le règlement et consent à ce que les droits de diffusion de son balado soient entièrement partagés, sans frais, avec les partenaires du concours. Les partenaires du concours et les agences liées à lui ne peuvent être tenus responsables quant à l'utilisation des balados lauréats par les partenaires.

## **Inscription au concours**

En soumettant son balado via le formulaire d'inscription, une équipe confirme sa volonté de participer au concours. Afin d'être pris en compte lors du jugement, le balado doit être téléchargé dans le format .wav stéréo. Il ne peut pas dépasser six (6) minutes ni être plus court que quatre (4) minutes. Il doit être envoyé avant la date limite du concours, soit le 6 janvier à 16 h (heure de l'Est). Chaque équipe doit s'inscrire une seule fois pour le concours. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces conditions entraînera la disqualification de l'équipe.

--

## **Terms and conditions of the *Lance ton balado* contest**

### **The winning team will be awarded:**

- the promotion of their project at the Salon du livre de l'Outaouais 2025;
- a 3 to 5-day stay in Gatineau during the SLO (transportation, hotels and meals covered);
- an invitation to take part in at least one round table or interview during the 2025 edition of the Salon du livre de l'Outaouais.

## **Jury**

The *Lance ton balado!* contest jury will be made up of:

- a representative of the French Embassy in Canada;
- a representative of the Salon du livre de l'Outaouais;
- a representative of French for the Future

## Participants

- Must be between the age of 12 and 18 on January 6, 2025
- Can be in French immersion or studying in French
- Must produce an original podcast whose entire content is original or royalty-free
- Must submit their podcast before January 6, 2025, 4pm (Eastern Time)

Prizes handed for the *Lance ton balado!* contest will consider the entries in their entirety. The judging criteria can be accessed and consulted on the contest page on the SLO website.

## Rules

By entering the contest, participants agree to abide by the contest rules.

By entering the contest, selected participants consent to the use of their podcast within the framework of the Salon du livre de l'Outaouais, the Festival de radio numérique and other radio or broadcasting organizations, and agree to the use of their name, voice, statements about the contest and photographs, without compensation, for advertising, commercial or any other purpose, in any media and in any form, whether print, broadcast, Internet or other. The contest partners, their advertising and promotional agencies and the members of the jury cannot be held responsible if podcasts are delayed, lost, stolen, misplaced, damaged or ineligible.

Without limitation, the contest partners, their advertising and promotional agencies and jury members assume no responsibility for website failure during the contest, for technical problems or failures related to telephone lines or networks, online computer systems, servers, access providers, computer equipment, software, non-receipt of entries by Sponsor, its advertising and promotional agents and jury members for any reason whatsoever, including, but not limited to, technical problems or traffic congestion on the Internet or at any website, or any combination thereof. In addition, the contest partners, their advertising and promotional agents and the members of the jury assume no responsibility for injury or damage to the entrant's or any other person's computer related to participation in the contest or downloading contest-related material.

The Partners reserve the right to cancel or modify this contest should an error, technical problem, computer virus or bug, corruption or unauthorized computer intervention, fraud, technical failure, printing, distribution or production error or any other cause beyond the Partners' reasonable control that may corrupt the proper conduct of the contest as set out in these rules. Any attempt to deliberately damage any website or to undermine the legitimate operation of this promotion is a violation of criminal and civil laws, and should such an attempt be made, Sponsor reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law, including criminal prosecution.

This contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws. This contest is void where prohibited by law. The decisions of the jury and Sponsor on all matters relating to this contest are final and binding on all entrants without right of appeal.

In the event of a dispute, the account holder of the e-mail address at the time of registration will be deemed to be the entrant. The "authorized account holder" is the person assigned to

the e-mail address by the Internet access provider, online service provider or other organization (business, educational institution, etc.) responsible for assigning e-mail addresses for the domain associated with the address used to enter the contest. If the identity of the online entrant is in dispute, the authorized account holder at the time of entry will be deemed to be the entrant. The team whose podcast has been selected may be asked to provide proof that it is the authorized account holder associated with the contest entry. The contest servers will be the sole determinant of when an entry is received.

All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of the Contest Rules or the rights and obligations of entrant and Sponsor in connection with the Contest shall be governed by the laws of the Province of Quebec and the Province of Ontario, including all procedural requirements, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other jurisdiction's laws.

The contest partners reserve the right to cancel or modify this contest in the event of an accident or a printing, administrative or other error, without prior notice or reason. By entering this contest, each entrant explicitly consents to the contest partners, their agents and representatives, retaining, sharing and using the personal information submitted with their entry or essay for the purpose of administering this contest, in accordance with the contest partners' privacy policy, unless otherwise consented to by the entrant.

By submitting an entry, the contestant accepts all the rules and regulations, including the conditions set out herein. By submitting their podcast, the participant automatically affirms that their podcast complies with all the conditions set out in the rules, and consents to the broadcasting rights of their podcast being shared in full, free of charge, with the contest partners. Neither the contest partners nor any agency associated with them may be held responsible for the use of the winning podcasts by the partners.

## **Contest registration**

By submitting their podcast via the registration form, teams confirm their willingness to take part in the competition. To be considered for judging, the podcast must be uploaded in .wav stereo format. It must be no longer than six (6) minutes and no shorter than four (4) minutes. It must be sent before the contest deadline, which is January 6 at 4 p.m. (Eastern time). Each team must register only once for the contest. Failure to comply with one or more of these conditions will result in disqualification of the team.